

AVIS AU PUBLIC

Aménagement communal

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 20 mars 2026, le conseil communal a approuvé les lotissements suivants :

Point de l'ordre du jour	Section	Lieu-dit	Parcelles
7.1	A de Hesperange	« Rue de Bettembourg »	293/6110
7.2	A de Hesperange	« Route de Thionville »	1085/6730 et 1086/6062
7.3	B d'Itzig	« Rue Espen »	58/5099 et 58/6134

Les délibérations du conseil communal y relatives, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre ces décisions endéans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Hesperange, le 23 mars 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

